

*Date de dépôt : 19 janvier 2011*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Institut  
national genevois**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'Institut national genevois, vénérable corporation de droit public dont l'origine remonte au 19<sup>ème</sup> siècle a pour vocation « d'encourager le progrès et la diffusion des sciences, des lettres, des beaux-arts, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture »<sup>1</sup>. Son financement est assuré à hauteur de 50% par des subventions. En effet, en 2009, 115 272 francs provenaient de subventions et de dons, sur un total de 237 952.66 francs de produits.*

*Cet institut se compose de différentes sections, chacune active dans un domaine en particulier. Par exemple, la section sciences morales et politiques « s'intéresse aux défis sociaux et psychologiques contemporains en lien avec les événements nationaux et internationaux survenant à Genève et dans le monde. Quel que soit le thème traité, la mise en perspective historique et philosophique sinon éthique est encouragée. Bien entendu sont invités et bienvenus toutes celles et tous ceux qui construisent les politiques nationales comme cantonales et qui veulent en discuter avec le public genevois ».*

*Que dire alors des critères présidant aux choix des invité-e-s. En effet, force est de constater qu'un décalage existe entre d'une part, les forces politiques en présence à Genève et en Suisse et, d'autre part, le choix de*

*certaines d'entre elles pour participer aux différentes conférences organisées par l'Institut<sup>1</sup>.*

**Mes questions sont donc les suivantes :**

*Peut-on tolérer qu'un institut subventionné qui offre une tribune à des acteurs politiques ne fixe pas des critères clairs quant aux choix de ces derniers afin d'assurer une certaine représentativité des acteurs politiques?*

*Est-il loisible pour une corporation de droit public d'utiliser les armoiries officielles de l'Etat de Genève ?*

*Je remercie le gouvernement de sa réponse.*

---

<sup>1</sup> <http://www.inge.ch/pages/pres.html>

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Il convient de rappeler que l'Institut national genevois (ING), né de la volonté de James Fazy de créer une institution populaire largement ouverte à tous les citoyens, dispose d'un comité de gestion qui supervise ses trois sections dont celle des sciences morales et politiques. Une convention conclue avec l'Etat de Genève garantit l'autonomie de l'ING quant aux choix de ses programmes. Les critères présidant aux choix des invités sont déterminés par le souci de représenter l'ensemble des courants politiques cantonaux ou nationaux.

La loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics vise à protéger les signes distincts de l'Etat contre une utilisation abusive, pour l'essentiel dans le domaine commercial. La loi n'interdit pas d'une manière générale l'usage des signes publics à d'autres fins.

L'ING est régi par une loi qui en fait une entité de droit public. Il ne poursuit aucun but commercial. Ses ressources financières proviennent notamment des allocations votées annuellement par le Grand Conseil. En utilisant les armoiries du canton, l'Institut national genevois ne contrevient pas à la loi fédérale.

Par ailleurs, bénéficiant d'une subvention étatique sous forme de convention, l'ING a l'obligation de mentionner sur tous ses supports et publications le soutien que lui témoigne la République et canton de Genève (convention de subventionnement, article 9).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER